

BON DE COMMANDE ANNUEL « GUICHET UNIQUE »

Campagne 2026 – 2027 (du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027)

Cadre réservé aux mineurs et majeurs sous tutelle

Autorisation de chasser accordée par :

Père / Mère / Tuteur* :

Juge des tutelles* :

À, le

Signature obligatoire

NOM :

Prénoms (dans l'ordre d'état civil) :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Tél :

Portable :

Mail :

Date de naissance :

LIEU DE NAISSANCE (OBLIGATOIRE) :

CADRE A – Références du permis de chasser : original ou duplicata ou permis étranger (joindre une copie)

Permis n° : Délivré le :

Par : (OFB – Préfecture – Pays)

Si vous avez fait établir un duplicata : N° délivré le/...../.....

CADRE B - Type de validation choisie (1 seul choix possible)

VALIDATION DEPARTEMENTALE 67

| | SANS assurance | AVEC assurance |
|-----------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| ↔ SANS SANGLIER | <input type="checkbox"/> 148,00 € | <input type="checkbox"/> 172,00 € |
| ↔ AVEC SANGLIER | <input type="checkbox"/> 228,00 € | <input type="checkbox"/> 252,00 € |

VALIDATION NATIONALE

| | SANS assurance | AVEC assurance |
|-----------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| ↔ SANS SANGLIER | <input type="checkbox"/> 228,55 € | <input type="checkbox"/> 252,55 € |
| ↔ AVEC SANGLIER | <input type="checkbox"/> 308,55 € | <input type="checkbox"/> 332,55 € |

ASSURANCE : Je souhaite contracter l'assurance chasse Responsabilité Civile BS, et reconnais avoir pris connaissance de la notice d'information (en PJ)

Attention : pour pouvoir profiter des options proposées, il est obligatoire de prendre la garantie de base à 24 € à la FDC 67

Un seul choix



Pour chasser la **BECASSE**, je souhaite :

- Un carnet de prélèvement Bécasse papier
- Déclarer un prélèvement Bécasse sur l'application CHASSADAPT

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) :

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration figurant au verso sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
- déclare sur l'honneur souscrire **un contrat d'assurance français en responsabilité civile** couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
- certifie sur l'honneur, si je valide mon permis de chasser sur le territoire français avec un permis de chasser étranger, ne pas être résident français, selon l'article 4 B du Code Général des Impôts
- demande la validation de mon permis de chasser pour la saison de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessus.

Fait à, le/...../2026

Signature Obligatoire

Ouverture du guichet unique le 10 juin 2026

Commandes et paiements :

⇒ Par courrier en réglant par :

- Chèque français à l'ordre de la Régie FDC 67
- Virement (IBAN ci-dessous). Indiquez **IMPÉRATIVEMENT** vos nom et prénom en référence et pensez à nous renvoyer votre bon de commande

| IBAN (International Bank Account Number) | BIC |
|--|----------|
| FR76 1007 1670 0000 0010 0563 079 | TRPUFRP1 |

⇒ Au siège de la FDC 67 par :

- Carte Bancaire
- Chèque
- Espèces

⇒ Par internet : www.fdc67.fr paiement en ligne par Carte Bancaire et impression de votre volet de validation

Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin

Espace Chasse et Nature - Chemin de Strasbourg - 67170 GEUDERTHEIM

☎ 03 88 79 83 80 – e-mail : alexandra.dick@chasseurdefrance.com ou amandine.ak@chasseurdefrance.com

DECLARATION

des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- Aux personnes mentionnées aux points 1° à 9° de l'article L.423-15 du Code de l'environnement ;
- Aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R.423-25 du Code de l'environnement ;
- Aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- Aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- Aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- Aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- Aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- Aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- Aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- Aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L.422-10 du Code de l'environnement ;
- Aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du Code pénal (deux ans de prison et 30 000 € d'amende).

QUELQUES INFORMATIONS

1. Envoyez votre bon de commande accompagné du règlement à :

FDC 67 "Guichet Unique" – Espace Chasse et Nature
Chemin de Strasbourg – 67170 GEUDERTHEIM

2. La contribution "sanglier" :

- ⇒ Le permis national est valable pour l'ensemble des espèces chassables, sur l'ensemble du territoire national, à l'exception des 3 départements à droit local (67 – 68 – 57) où tout chasseur, **y compris celui ayant une validation nationale**, devra s'acquitter du timbre sanglier, commun aux 3 départements. La validation départementale 67 avec timbre sanglier 67-68-57 n'est valable que pour le département 67. Si vous êtes invité en Moselle ou dans le Haut-Rhin, il faudra vous acquitter d'une validation départementale temporaire sans payer la contribution sanglier puisqu'elle est valable pour les 3 départements.
- ⇒ Territoire contigu : le territoire où vous chassez doit être détenu par le même détenteur, d'un seul tenant et à cheval sur lesdits départements.

3. L'attestation d'assurance :

- ⇒ N'oubliez pas de la renouveler avant le 1^{er} juillet 2026, glissez-la dans votre permis de chasser, elle peut vous être demandée à tout moment au cours d'une action de chasse.
- ⇒ Pour les étrangers, il est conseillé de prendre une assurance chasse en France afin d'être en conformité avec la législation française : "responsabilité civile **illimitée**".

CONTACT BS ASSURANCE : 01 60 09 43 43 - contact@assurance-chasse.eu

4. ATTENTION

Veillez à bien remplir votre bon de commande. Une fois votre validation saisie, elle ne pourra plus être modifiée. Toute modification sera payante. Tout choix d'un carnet papier est définitif, il n'est plus possible de basculer sur CHASSADAPT en cours de saison. Pensez à nous renvoyer votre Carnet Prélèvement Bécasse de la saison écoulée, **même si vous n'avez pas prélevé de bécasse**.

Le Règlement UE 2016/679 dit « RGPD » et la loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978 s'appliquent à toutes les réponses et les données personnelles collectées sur ce document. Les données sont collectées dans le cadre de l'exercice d'une mission de service public confiée à la FNC/FDC, notamment la gestion de l'activité cynégétique. Les modalités de traitement et vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible sur le site de la FDC : www.fdc67@fr. Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA, d'après les articles 6.1 c et 23 du RGPD, auquel la demande de validation du permis de chasser est soumise pour contrôle.

